



DECISION DU MAIRE N° 2022/16

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. De signer avec Angélique ALLAIN, domiciliée 10 allée des Myosotis 60260 Lamorlaye,

Un devis pour une séance de relaxation pour adolescents le samedi 11 juin 2022 à 14h00 à la Bibliothèque municipale, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de cette séance représente la somme de 65 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 10/05/ 2022.

Le Maire,

Nicolas MOULA

